

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 13/2026

Arrêté municipal du 28/04/2026
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU MONTARLIER

Le Maire de COURLANS :

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la manifestation « Les Dodos » programmée par les Scènes du Jura qui aura lieu du 5 au 7 mai 2026 sur le site de la jument verte (arrivée des véhicules à partir du 2 mai 2026, démontage le 8 mai 2026) ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement des véhicules le long de la Rue du Montarlier ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le long de la Rue du Montarlier pendant toute la durée de la manifestation du 02 au 8 mai 2026.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Courlans.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : M. le Maire de Courlans, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courlans, le 28 Avril 2026

Le Maire,
Alain PATTINGRE

